

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK

D-2012/551**Aménagement du Parc aux Angéliques. Phase 4. Demandes de subventions. Autorisation.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement du Parc aux Angéliques, la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives entame les travaux des tranches conditionnelles n°2 et n°7, dont le coût total s'élève à 1.033.090,86 € HT.

Pour le financement de cette quatrième phase, l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets EcoCité, est susceptible de s'associer au partenariat instauré lors des trois premières phases. Les tranches conditionnelles n°2 et n°7 de travaux sont donc susceptibles d'être cofinancées selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant en €	%
Etat / EcoCité	352.593,90 €	34,13%
Conseil régional d'Aquitaine	127.500,00 €	12,34%
Conseil général de la Gironde	102.000,00 €	9,87%
CUB / Contrat de co-développement 2012-2014	225.498,48 €	21,83%
Ville de Bordeaux	225.498,48 €	21,83%
TOTAL H.T.	1.033.090,86 €	

Si l'un des cofinancements était moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les cofinanceurs mentionnés ci-dessus,
- à signer tout document relatif à ces cofinancements,
- à encaisser ces cofinancements.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/552

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association Arbres Remarquables : Bilans Recherches, Etudes, Sauvegarde (A.R.B.R.E.S.) pour l'attribution du label ' Arbre Remarquable de France ' à un arbre situé sur le territoire de la Commune. Autorisation et Décision.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par Délibération D-2012/278 lors de la séance du mardi 29 mai 2012 vous avez bien voulu adopter à l'unanimité la signature par Monsieur le Maire d'une convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association Arbres Remarquables : Bilans Recherches, Etudes, Sauvegarde (A.R.B.R.E.S.) pour l'attribution du label « Arbre Remarquable de France » pour quatre arbres situés sur le territoire de la Commune.

Le patrimoine arboré de la Ville est riche et la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives a présenté une liste d'arbres en vue de l'obtention du label "Arbres Remarquables de France.

Aujourd'hui, cette association propose une nouvelle attribution pour un « Cyprès chauve » (*Taxodium distichum*) situé sur le Bois de Rivière. Cet espace, je vous le rappelle, fait partie de nos jardins labellisés Espace Vert Ecologique. A ce titre il bénéficie d'une gestion raisonnée et d'un entretien prenant en compte de nombreuses exigences environnementales.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Association Arbres Remarquables : Bilans Recherches, Etudes, Sauvegarde (A.R.B.R.E.S.).

ADOPTE A L'UNANIMITE



Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association Arbres Remarquables : Bilans Recherches, Etudes, Sauvegarde (A.R.B.R.E.S.) pour l'attribution du label « Arbre Remarquable de France » à 1 arbre situés sur le territoire de la Commune (Bois de Rivière)

La présente convention est conclue entre,

L'Association Arbres Remarquables : Bilans Recherches, Etudes, Sauvegarde (A.R.B.R.E.S.)
Maison des Associations
181 Av Daumesnil BP 17
75012 PARIS

représentée par son Président M. Georges FETERMAN
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration.
Ci-après dénommée l'Association. « A.R.B.R.E.S »,

et

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPÉ
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé :

Par Délibération D-2012/278 lors de la séance du mardi 29 mai 2012 vous avez bien voulu adopter à l'unanimité la signature par Monsieur le Maire d'une convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association Arbres Remarquables : Bilans Recherches, Etudes, Sauvegarde (A.R.B.R.E.S.) pour l'attribution du label « Arbre Remarquable de France » pour quatre arbres situés sur le territoire de la Commune.

Le patrimoine arboré de la Ville est riche et la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives a présenté une liste d'arbres en vue de l'obtention du label "Arbres Remarquables de France.

Aujourd'hui, cette association propose une nouvelle attribution pour un « Cyprès chauve » (*Taxodium distichum*) situé sur le Bois de Rivière. Cet espace, je vous le rappelle, fait partie de nos jardins labellisés Espace Vert Ecologique. A ce titre il bénéficie d'une gestion raisonnée et d'un entretien prenant en compte de nombreuses exigences environnementales.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Association Arbres Remarquables : Bilans Recherches, Etudes, Sauvegarde (A.R.B.R.E.S.).

La présente convention règle les modalités de ce projet.

Article 1 : Engagement et rôle de l'association A.R.B.R.E.S.

L'association A.R.B.R.E.S.

- s'engage à mettre à la disposition du projet toutes les compétences dont elle dispose ;
- participe aux manifestations engendrées par l'attribution du label : articles dans la presse locale, expositions de photographies, diaporamas, conférences, cérémonies, festivités, etc... ;
- diffuse dans son bulletin les informations sur les arbres "labellisés" et la liste de ces arbres, sur le plan national ;
- remet un certificat correspondant à l'attribution du label.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT ET ROLE DES COMMUNES QUI ACCEPTENT LA PARTICIPATION AU PROJET

La Ville de BORDEAUX (33) s'engage

- à entretenir le cyprès chauve du Bois de Rivière ainsi que les alentours immédiats.
- à réaliser le panneau de présentation en liaison avec l'association A.R.B.R.E.S. ;
- à prendre en charge l'organisation des manifestations qui pourraient être liées à l'attribution du label, sur initiative de la commune ;
- à renouveler éventuellement l'arbre "labellisé" si cette opération est rendue nécessaire par l'éventualité de la suppression inévitable de l'arbre ancien. (Ce renouvellement n'est pas systématique mais constitue une possibilité intéressante et riche de symboles.).

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

La labellisation confère à la commune de BORDEAUX le droit de faire état de son statut sur tout document.

**Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire**

**Monsieur le Président
de l'association A.R.B.R.E.S.**

Anne WALRYCK

Georges FETERMAN

Fait à Bordeaux, le :

En 5 exemplaires



Photographie : Cécile Labonne et Clément Apffel.